

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO PU-2300

Tout le territoire de la ville



Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 14 janvier 2019 a adopté le « Projet de règlement numéro PU-2300 remplaçant le règlement de zonage numéro U-947 et tous ses amendements ».

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2300 est bien décrit dans le titre et permettant une mise à niveau de notre règlement pour tenir compte des nouvelles réalités d'aujourd'hui, le tout afin de permettre un développement et un aménagement du territoire, dynamique. Cette refonte est nécessaire afin d'arrimer le développement avec le plan stratégique amorcé par la Ville de Mirabel, tout en se dotant d'une réglementation adaptée aux réalités modernes de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour les prochaines années. Les règlements d'urbanisme actuels datent de 1996 et les réalités du territoire mirabellois ont bien changé depuis, tout comme la situation démographique (population). Ainsi, les besoins sont de plus en plus diversifiés, ce qui exige un exercice de réflexion et d'organisation du territoire pour répondre davantage à une planification de milieux de vie harmonisés. Ce projet de refonte a donc pour but de répondre à ces différents défis.

QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique extraordinaire qui sera tenue par le conseil le **mercredi 6 février 2019, à 19 h 00**, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel. Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

De plus, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme procédera à une consultation de « type portes ouvertes », le **7 février 2019 de 16 h 30 à 20 h 30**, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Donné à Mirabel, ce 16 janvier 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate